

et de même étendue, ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

334. — 15 MAI 1847. — *Loi qui ouvre des crédits à concurrence de 1,200,000 fr. (1).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Indépendamment de la somme de 1,500,000 fr. allouée par la loi du 29 septembre 1842, n^o 827, pour l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers, il est ouvert, pour le même objet, un nouveau crédit de cinq cent quarante mille francs (fr. 540,000).

Art. 2. Indépendamment des crédits de 1,750,000, de 1,110,000, de 950,000 et de 200,000 fr. successivement alloués par les lois des 29 septembre 1842, 24 juillet 1844, 24 septembre 1845 et 18 juillet 1846, pour les travaux du canal de la Campine, il est ouvert pour les mêmes travaux un nouveau crédit de deux cent quatre-vingt mille francs (fr. 280,000).

Art. 3. Indépendamment du crédit de 1,040,000 fr., voté par la loi du 6 avril 1845, pour la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine, il est ouvert, pour le même objet, un nouveau crédit de trois cent quatre-vingt mille fr. (fr. 380,000).

Art. 4. Ces dépenses seront provisoirement couvertes au moyen d'émissions de bons du trésor.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

335. — 15 MAI 1847. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 536,410 francs 25 centimes, pour le paiement de créances arriérées (2).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des tra-

vauz publics un crédit supplémentaire de cinq cent trente-six mille quatre cent dix francs vingt-cinq centimes (fr. 536,410-25), pour acquittement des dépenses arriérées concernant les exercices 1846, 1845 et années antérieures.

Ce crédit formera le chapitre VIII, article unique, du budget du département des travaux publics de l'exercice 1846.

La répartition en sera réglée par arrêté royal.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

336. — 15 MAI 1847. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 300,000 francs pour le paiement de créances arriérées (3).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics un crédit supplémentaire de trois cent mille francs (fr. 300,000) pour acquittement des dépenses arriérées concernant l'exercice 1845 et des années antérieures, autres que celles du personnel.

Ce crédit formera le chap. VIII, article unique, du budget du département des travaux publics de l'exercice 1845.

La répartition en sera réglée par arrêté royal.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

337. — 16 MAI 1847. — *Loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux (4).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux suivants :

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances, le 15 avril 1847. — Rapport par M. Veydt le 28 avril. — Adoption à l'unanimité le 5 mai.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 7 mai. — Discussion les 9 et 11 mai, et adoption dans cette dernière séance par 25 voix et une abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances, le 3 mai 1847. — Rapport par M. Osy le 4 mai. — Adoption par 55 voix contre 2 voix le 6 mai.

Rapport au sénat par M. le baron de Royer le 10 mai. — Adoption le 11 mai par 24 voix contre 3.

(3) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 26 août 1846. — Rapport par M. Deman d'Attenrode le 6 mai 1847. — Discussion et adoption dans la même séance par 49 voix contre 9.

Rapport au sénat par M. Coppens le 10 mai. — Adoption à l'unanimité le 11 mai.

(4) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances, le 20 mars 1847.